

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM186/2023

OBJET : Règlements du stationnement
Parking de l'école élémentaire
Remise des sapins de Noël

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Mme Fanny LEBAYLE, Présidente du Sou des Ecoles, en date du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris une distribution de sapins de Noël sur le parking de l'école élémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin de faciliter la remise des sapins de Noël ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le samedi 7 décembre 2024, le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les places de stationnement en gravier du parking de l'école élémentaire de 09h00 à 12h00 sauf sur les emplacements réservés Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du parking.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame LEBAYLE Fanny, Présidente de l'association du Sou des Ecoles,

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 6 novembre 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

08 NOV. 2024

